



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES  
COMTÉ DE VERCHÈRES

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du Conseil Municipal de Verchères tenue à la salle du Conseil, le **lundi 6 mai 2024** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Alexandre Bélisle, Maire  
Madame Annie Dubeau, Conseillère  
Monsieur Dominic Lampron, Conseiller  
Monsieur Gilles Lamoureux, Conseiller  
Madame Katherine R. L'Heureux, Conseillère  
Monsieur Philippe Tremblay, Conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Alexandre Bélisle.

Sont également présents :

Madame Carole Dulude, Directrice générale  
Me Jean-Marc Simard, Directeur des affaires juridiques et greffier-trésorier

Est absente :

Madame Nathalie Fillion, Conseillère

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DE QUORUM**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **CORRESPONDANCE**
  - 4.1 Confirmation de subvention - Programme de soutien Municipalité amie des aînés | 12 000\$
5. **LÉGISLATION**
  - 5.1 Consultation publique Règlement N° 592-2024 modifiant le règlement de zonage N° 443-2010 afin d'ajouter des dispositions concernant les unités d'habitations accessoires
  - 5.2 Règlement N° 592-2024 modifiant le règlement de zonage N° 443-2010 afin d'ajouter des dispositions concernant les unités d'habitations accessoires - Adoption
  - 5.3 Règlement N° 593-2024 décrétant un emprunt de 85 000\$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 414-2008, 421-2008, 422-2008, 424-2008, 457-2011 et 468-2012 - Adoption
  - 5.4 Avis de motion et présentation du règlement N° 594-2024 modifiant le règlement N° 557-2020 relatif aux animaux afin de modifier l'autorité responsable de l'application du règlement
  - 5.5 Avis de motion et présentation du règlement N° 595-2024 modifiant le règlement N° 585-2023 sur les feux de foyer extérieurs éliminant l'obligation d'avoir une cheminée

- 6.       **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 6.1       Approbation des comptes
  - 6.2       Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
  - 6.3       Dépôt du rapport d'activités du trésorier - élection partielle du 12 novembre 2023
- 7.       **COMMUNICATION ET PROJETS SPÉCIAUX**
- 8.       **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 8.1       Achat camion d'intervention - Service Sécurité Incendie
- 9.       **TRANSPORT ROUTIER**
  - 9.1       Devis de marquage - Soumission S 24-05-02 - Adjudication
- 10.      **HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 10.1      A & J.L. Bourgeois Ltée - Réseau sanitaire montée Calixa-Lavallée et rang Terres-Noires - Autorisation de paiement - Libération retenue finale
  - 10.2      Remplacement de 72 membranes de l'usine de filtration - Autorisation de paiement
- 11.      **SANTÉ BIEN-ÊTRE**
- 12.      **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
  - 12.1      Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats avril 2024
  - 12.2      Demande d'appui - CPTAQ - 449 Calixa-Lavallée
  - 12.3      Demande d'appui - CPTAQ - 360 rang Petit-Coteau
  - 12.4      Demande de dérogation mineure DM 03-2024: 1142 route Marie-Victorin
  - 12.5      Demande de dérogation mineure DM 04-2024: Lot 6 433 461
  - 12.6      Site du patrimoine: 501 route Marie-Victorin
  - 12.7      Site du patrimoine: 567-569 route Marie-Victorin
  - 12.8      Demande PPCMOI: 647-649 route Marie-Victorin
- 13.      **LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**
  - 13.1      Démission Isabelle Bissonnette - Bibliothèque
  - 13.2      Engagement étudiants - Été 2024
  - 13.3      Entente pour l'acquisition et l'utilisation d'un canon à neige - Autorisation de signature
- 14.      **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15.      **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DE QUORUM**

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

2024-05-83

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Katherine R. L'Heureux

**APPUYÉE PAR** : Madame Annie Dubeau

et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

2024-05-84

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Philippe Tremblay

**APPUYÉE PAR** : Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal du 2 avril 2024, tel que rédigé et présenté.

**ADOPTÉ**

4. **CORRESPONDANCE**

4.1. **CONFIRMATION DE SUBVENTION - PROGRAMME DE SOUTIEN MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS | 12 000\$**

5. **LÉGISLATION**

5.1. **CONSULTATION PUBLIQUE RÈGLEMENT N° 592-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 443-2010 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES UNITÉS D'HABITATIONS ACCESSOIRES**

Le projet de règlement est expliqué par le maire et le directeur de l'urbanisme, suit la consultation sur ce projet de règlement.

2024-05-85

5.2. **RÈGLEMENT N° 592-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 443-2010 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES UNITÉS D'HABITATIONS ACCESSOIRES - ADOPTION**

ATTENDU QUE le règlement de zonage N° 443-2010 est en vigueur depuis le 6 avril 2010;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier de nouveau ledit règlement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Annie Dubeau

**APPUYÉE PAR** : Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil de la Municipalité de Verchères adopte le Règlement N° 592-2024 et décrète ce qui suit :

1. L'article 3.1.1 du Règlement de zonage N° 443-2010 est modifié par le remplacement de la définition « Logement accessoire » :

**« LOGEMENT ACCESSOIRE**

Unité d'habitation accessoire contenue au sein d'un bâtiment principal et ne modifiant peu ou pas l'aspect général du bâtiment ».

2. L'article 3.1.1 du Règlement de zonage N° 443-2010 est modifié en ajoutant les définitions suivantes:

**« UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE (UHA)**

Une unité d'habitation accessoire est autorisée comme usage additionnel à un usage principal de la classe d'usage Habitation unifamiliale. Une unité d'habitation accessoire peut prendre l'une des formes suivantes : logement accessoire, unité d'habitation accessoire attachée ou une unité d'habitation accessoire détachée. »

**« UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE ATTACHÉE (UHAA)**

Unité d'habitation aménagée dans un bâtiment attaché au bâtiment principal et généralement conçue de façon autonome. »

**« UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE DÉTACHÉE (UHAD)**

Unité d'habitation accessoire au bâtiment principal construite sur le même lot que ce dernier, dans un bâtiment accessoire détaché conforme au présent règlement ».

3. La sous-section 4 du règlement de zonage N° 443-2010 intitulée « DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS ACCESSOIRES » est remplacée par ce qui suit :

**SOUS-SECTION 4 DISPOSITIONS RELATIVES AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES (UHA)**

**ARTICLE 6.6.4.1 LOGEMENT ACCESSOIRE**

Il est permis d'exercer un usage complémentaire « logement accessoire » dans un bâtiment principal occupé par un usage de la classe d'usages *habitation unifamiliale*, sous réserve des dispositions suivantes :

- a) Le propriétaire du bâtiment principal doit avoir sa résidence principale au même immeuble;
- b) Un seul logement accessoire est permis par résidence et il peut être au sous-sol, au rez-de-chaussée ou à l'étage;
- c) Seules les habitations unifamiliales à structure isolée ou jumelée peuvent inclure un logement accessoire;
- d) La superficie du logement accessoire ne doit pas être supérieure à 65,0 m<sup>2</sup>;
- e) Le logement accessoire doit avoir une superficie maximale correspondant à 75 % de la surface habitable de l'étage où le logement est aménagé sauf pour les habitations jumelées;
- f) Le logement accessoire peut occuper 100 % de la superficie du sous-sol;
- g) Le logement accessoire doit être intégré au bâtiment principal et l'apparence extérieure doit être celle d'une habitation unifamiliale dont on ne peut distinguer la présence de deux unités de logement;
- h) Une seule entrée principale en façade est autorisée par bâtiment principal. Facultativement, l'accès au logement accessoire peut se faire par l'entrée principale en façade du bâtiment, si un vestibule séparant les deux logements s'y trouve;

- i) Le logement accessoire doit être relié et pouvoir communiquer de l'intérieur avec le logement principal sans contrainte;
- j) Une case de stationnement aménagée conformément doit être réservée pour le logement accessoire. L'aménagement des stationnements ne doit pas prendre plus de 50% de la largeur et de la superficie du terrain en avant de la maison;
- k) Une allée piétonne minéralisée d'une largeur minimale de 1,2 m doit permettre l'accès à l'unité d'habitation accessoire attachée. Cette allée doit être reliée à la voie publique et être exempte de tout obstacle;
- l) La conception et la construction d'un logement accessoire doivent se conformer aux codes du bâtiment, de la plomberie, de l'électricité, de la mécanique, de la sécurité incendie et de la santé en vigueur;
- m) Aucun branchement supplémentaire aux réseaux d'aqueduc et d'égouts n'est autorisé pour le logement accessoire;
- n) Le logement accessoire peut avoir une entrée électrique et un numéro civique indépendant;
- o) L'aménagement d'un logement accessoire doit se réaliser de manière à assurer la remise en état de la vocation unifamiliale advenant la fermeture de ce logement. Le cas échéant, le propriétaire doit en informer par écrit le Service de l'urbanisme;
- p) Advenant la fermeture du logement accessoire, les installations de la cuisine doivent être enlevées (alimentation électrique de la cuisinière et hotte) et un formulaire de déclaration de démantèlement du logement accessoire doit être complété, signé et remis au Service de l'urbanisme;
- q) Le propriétaire doit s'engager à dévoiler à tout tiers acquéreur les dispositions relatives aux logements accessoires applicables.
- r) Aucun logement accessoire n'est autorisé à l'intérieur d'une maison mobile ou d'une habitation unimodulaire.

Les conditions suivantes s'ajoutent quand le logement accessoire est aménagé à l'intérieur de la zone agricole permanente au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec*:

- Même adresse civique que le logement principal;
- Partage de l'installation électrique, de l'alimentation en eau potable et du rejet des eaux usées du logement principal.

#### **ARTICLE 6.6.4.2 UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE ATTACHÉE (UHAA)**

Il est permis d'exercer un usage complémentaire « unité d'habitation accessoire attachée » uniquement sur un terrain comportant un bâtiment principal à la classe d'usage *Habitation unifamiliale isolée*, sous réserve des dispositions suivantes :

- a) Le propriétaire du bâtiment principal doit avoir sa résidence principale au même immeuble;
- b) Une unité d'habitation accessoire attachée est autorisée sur un lot ayant une superficie minimale de 450 m<sup>2</sup>;
- c) La superficie du logement accessoire ne doit pas être supérieure à 65,0 m<sup>2</sup>;
- d) La superficie maximale ne doit pas dépasser 50 % de la superficie de plancher du bâtiment principal;
- e) Une unité d'habitation accessoire attachée doit être implantée en cour latérale ou arrière, à condition de respecter les marges minimales requises prévues à la grille des usages et normes applicables à la zone;
- f) Une unité d'habitation accessoire attachée est incluse dans les calculs de densité maximale;
- g) Le nombre d'étages est déterminé à la grille des usages et normes applicables à la zone;

- h) Une unité d'habitation accessoire attachée doit être implantée à une distance d'au moins 2 m par rapport à tout autre bâtiment ou toute autre construction accessoire;
- i) Une unité d'habitation accessoire attachée doit correspondre au style architectural et reprendre les matériaux de revêtements extérieurs de la résidence principale;
- j) Une seule entrée principale en façade est autorisée au bâtiment principal. Facultativement, l'accès peut se faire par l'entrée principale en façade du bâtiment, si un vestibule séparant les deux logements s'y trouve;
- k) La conception et la construction d'une unité d'habitation accessoire attachée doivent se conformer aux codes du bâtiment, de la plomberie, de l'électricité, de la mécanique, de la sécurité incendie et de la santé en vigueur;
- l) Une case de stationnement aménagée conformément doit être réservée pour l'unité d'habitation accessoire attachée. L'aménagement des stationnements ne doit pas prendre plus de 50% de la largeur et de la superficie du terrain en avant de la maison;
- m) Une allée piétonne minéralisée d'une largeur minimale de 1,2 m doit permettre l'accès à l'unité d'habitation accessoire attachée. Cette allée doit être reliée à la voie publique et être exempte de tout obstacle;
- n) Tout raccordement aux réseaux d'égouts et d'aqueduc doit se faire par les conduites desservant le bâtiment principal;
- o) La création d'une unité d'habitation accessoire attachée impliquant l'abattage de plus d'un (1) arbre est interdite. L'arbre doit être remplacé dans un délai maximum de douze (12) mois suivant l'abattage d'arbre en respectant le principe du bon arbre au bon endroit;
- p) Un numéro civique distinct est attribué à l'unité d'habitation accessoire attachée par la ville et doit être clairement visible depuis la voie publique.

Les conditions suivantes s'ajoutent quand l'unité d'habitation accessoire attachée est aménagée à l'intérieur de la zone agricole permanente au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec*:

- Même adresse civique que le logement principal;
- Partage de l'installation électrique, de l'alimentation en eau potable et du rejet des eaux usées du logement principal.
- Communication par l'intérieur avec le logement principal.

#### **ARTICLE 6.6.4.3 UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE DÉTACHÉE (UHAD)**

Il est permis d'exercer un usage additionnel « unité d'habitation accessoire détachée », situé en cour arrière, uniquement sur un terrain comportant un bâtiment principal à la classe d'usage *Habitation unifamiliale* isolée, sous réserve des dispositions suivantes :

- a) Le propriétaire du bâtiment principal doit avoir sa résidence principale au même immeuble;
- b) Une unité d'habitation accessoire détachée est autorisée sur un lot ayant une superficie minimale de 450 m<sup>2</sup>;
- c) La superficie maximale ne doit pas dépasser 75 m<sup>2</sup> ou 50 % de la superficie de plancher de la résidence principale;
- d) La superficie habitable minimale d'une unité d'habitation accessoire détachée est fixée à 50 m<sup>2</sup>;
- e) Une unité d'habitation accessoire détachée doit être implantée en cour arrière;
- f) La superficie maximale au sol ne doit pas excéder 40 % de la superficie de la cour arrière;

- g) Une unité d'habitation accessoire détachée est incluse dans les calculs de densité maximale;
- h) La hauteur est limitée à 5 m et ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal. Une unité d'habitation accessoire détachée ne doit pas excéder un étage à l'exception de l'ajout d'une unité d'habitation accessoire détachée à l'intérieur d'un garage détaché existant qui est structuré sur deux niveaux;
- i) Une unité d'habitation accessoire détachée doit être située une distance minimale de 1,5 m par rapport à toute ligne de terrain;
- j) Une unité d'habitation accessoire détachée doit être implantée à une distance d'au moins 3,0 m par rapport au bâtiment principal et d'au moins 2,0 m par rapport à tout autre bâtiment ou toute autre construction accessoire ;
- k) Une unité d'habitation accessoire détachée doit correspondre au style architectural et reprendre les matériaux de revêtements extérieurs de la résidence principale;
- l) La conception et la construction d'une unité d'habitation accessoire détachée doivent se conformer aux codes du bâtiment, de la plomberie, de l'électricité, de la mécanique, de la sécurité incendie et de la santé en vigueur;
- m) Aucun sous-sol ou cave n'est autorisé;
- n) Une case de stationnement aménagée conformément doit être réservée pour l'unité d'habitation accessoire détachée. L'aménagement des stationnements ne doit pas prendre plus de 50% de la largeur et de la superficie du terrain en avant de la maison;
- o) Une allée piétonne minéralisée d'une largeur minimale de 1,2 m doit permettre l'accès à l'unité d'habitation accessoire détachée. Cette allée doit être reliée à la voie publique et être exempte de tout obstacle;
- p) Tout raccordement aux réseaux d'égouts et d'aqueduc doit se faire par les conduites desservant le bâtiment principal;
- q) La création d'une unité d'habitation accessoire détachée impliquant l'abattage de plus d'un (1) arbre est interdite. L'arbre doit être remplacé dans un délai maximum de douze (12) mois suivant l'abattage d'arbre en respectant le principe du bon arbre au bon endroit;
- r) Un lot ne peut être subdivisé pour séparer l'unité d'habitation accessoire détachée de la résidence principale;
- s) Un numéro civique distinct est attribué à l'unité d'habitation accessoire détachée par la ville et doit être clairement visible depuis la voie publique.

#### **ARTICLE 6.6.4.4 CONVERSION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT AFIN D'Y AMÉNAGER UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE DÉTACHÉE (UHAD)**

Un garage peut être converti en unité d'habitation accessoire détachée si elle respecte les normes de dégagement prescrites à l'article 6.3.2.3 et les normes prévues à l'article 6.6.4.3.

L'aménagement d'une unité d'habitation accessoire détachée est permis au deuxième étage d'un garage détaché existant qui est structuré sur deux niveaux. Dans un tel cas, l'aménagement est assujéti aux conditions suivantes:

- a) Le garage comportant l'unité d'habitation accessoire détachée doit être accessible par une allée piétonne minéralisée d'une largeur minimale de 1,2 m. Cette allée doit être reliée à la voie publique et être exempte de tout obstacle;
- b) L'implantation du garage détaché doit être conforme aux normes de dégagement prescrites à l'article 6.3.2.3;
- c) La hauteur du garage comprenant l'unité d'habitation accessoire détachée ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal.

- d) Il est strictement interdit d'établir des ouvertures de quelque nature que ce soit sur les murs situés à une distance inférieure à 1,5 m de toute ligne délimitant une propriété adjacente.

**ADOPTÉ**

2024-05-86

**5.3. RÈGLEMENT N° 593-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 85 000\$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 414-2008, 421-2008, 422-2008, 424-2008, 457-2011 ET 468-2012 - ADOPTION**

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 414-2008, 421-2008, 422-2008, 424-2008, 457-2011 et 468-2012, un solde non amorti de 4 219 700 \$ sera renouvelable le 16 juillet 2024, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 85 000\$;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Lamoureux

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Philippe Tremblay

et résolu unanimement :

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil de la Municipalité de Verchères adopte le Règlement N° 593-2024 et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 85 000\$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 85 000 \$ sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements ° 414-2008, 421-2008, 422-2008, 424-2008, 457-2011 et 468-2012 (art. 5A, art. 5B), en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe «A», une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification au règlement n° 468-2012 (art. 5C), en proportion du montant refinancé de ce règlement par rapport au montant total refinancé, selon le mode prévu à cette disposition.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ces règlements.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Soldes non amortis des règlements d'emprunts impliqués et calcul des proportions :

Règlements	Soldes non amortis	Proportions (%)	Montants attribués pour frais de refinancement
414-2008	68 000 \$	1.61 %	1 369.77 \$
421-2008	463 000 \$	10.97 %	9 326.49 \$
422-2008	92 600 \$	2.19 %	1 865.30 \$
424-2008	126 600 \$	3.00 %	2 550.18 \$
457-2011	1 121 500 \$	26.58 %	22 591.06 \$
457-2011	1 423 300 \$	33.73 %	28 670.40 \$
468-2012	238 100 \$	5.64 %	4 796.19 \$
468-2012	475 400 \$	11.27 %	9 576.27 \$
468-2012	211 200 \$	5.01 %	4 254.33 \$
	<b>4 219 700 \$</b>	<b>100.00 %</b>	<b>85 000.00 \$</b>

\*Taux de frais d'escompte estimé à 2.01%.

**ADOPTÉ**

5.4. **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 594-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 557-2020 RELATIF AUX ANIMAUX AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par madame Katherine R. L'Heureux qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement No 594-2024 modifiant le règlement No 557-2020 relatif aux animaux afin de modifier l'autorité responsable de l'application du règlement.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le projet de ce règlement est déposé séance tenante et une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public.

Projet de règlement No 594-2024 et décrète les modifications suivantes au règlement No 557-2020

**ARTICLE 1**

À l'article 5, remplacer le terme « Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu » par le terme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Roussillon ».

**ARTICLE 2**

À l'article 6, remplacer le terme « Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu » par le terme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Roussillon ».

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

5.5. **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 595-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 585-2023 SUR LES FEUX DE FOYER EXTÉRIEURS ÉLIMINANT L'OBLIGATION D'AVOIR UNE CHEMINÉE**

Avis de motion est donné par monsieur Philippe Tremblay qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement N° 595-2024 modifiant le règlement N° 585-2023 sur les feux de foyer extérieurs.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le projet de ce règlement est déposé séance tenante et une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public.

Projet de règlement N° 595-2024 modifiant le règlement No 585-2023 sur les feux de foyer extérieurs éliminant l'obligation d'avoir une cheminée

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024 ;

Le Conseil municipal décrète:

**ARTICLE 1**

À l'article 3, ajouter à la fin de la dernière phrase du paragraphe, « *le cas échéant.* ».

**ARTICLE 2**

À l'article 4, remplacer la dernière phrase par la phrase suivante : « *Un foyer extérieur doit être pourvu d'un pare-étincelles ou d'une cheminée elle-même munie d'une grille pare-étincelles.* »

**ARTICLE 3**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2024-05-87

6.1. **APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Lamoureux

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Dominic Lampron  
et résolu unanimement :

D'ADOPTER les comptes de la liste du 30 avril 2024 pour les chèques No. C2408078 à No. L2400124 de même que les paiements par virements bancaires totalisant 868 460,52\$.

**ADOPTÉ**

2024-05-88

6.2. **DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE, pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité de Verchères doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée, de même qu'une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Dubeau

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à l'adoption de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Municipalité de Verchères;

DE PROCÉDER à l'adoption de la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte de la langue française.

**ADOPTÉ**

**6.3. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER – ÉLECTION PARTIELLE DU 12 NOVEMBRE 2023**

Le trésorier dépose au Conseil le rapport d'activités pour les dépenses électorales 2023 à rembourser en 2024.

**7. COMMUNICATION ET PROJETS SPÉCIAUX**

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2024-05-89

**8.1. ACHAT CAMION D'INTERVENTION - SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'état du véhicule 811 du Service Sécurité Incendie, il est nécessaire de le remplacer;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir un véhicule d'intervention capable de se rendre sur l'ensemble des situations d'urgences;

CONSIDÉRANT qu'un camion de style pick-up serait le meilleur choix pour son usage comme poste de commandement et véhicule d'urgence comme premier répondant;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service Sécurité Incendie à la suite de recherche recommande un Dodge Ram 2022 avec 13 529 km à un prix de 45 995\$;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Dominic Lampron

**APPUYÉ PAR :** Madame Annie Dubeau

et résolu unanimement :

AUTORISE la directrice générale Madame Carole Dulude à effectuer l'achat du camion Dodge Ram 2022 en signant le contrat d'achat;

AUTORISE la directrice générale à faire un paiement pour l'achat du camion de 45 995\$ plus 2 299,75\$ pour la TPS et 4 827,90\$ pour la TVQ pour un total de 53 122,65\$;

AUTORISE le financement de la dépense nette à même le fonds de roulement et immobilisé sur une période de 6 ans.

**ADOPTÉ**

**9. TRANSPORT ROUTIER**

2024-05-90

**9.1. DEVIS DE MARQUAGE - SOUMISSION S 24-05-02 - ADJUDICATION**

ATTENDU que les demandes de soumission ont été faites sur invitation à Marquage et traçage du Québec, Lignes Maska, Marquage Signalisation Rive-Sud, Entreprise TRA-INC, Lignes-FIT et Indik.;

ATTENDU que les soumissions reçues seront versées aux archives de la Municipalité;

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix</b>
Marquage et traçage du Québec	43 879,68 \$
Lignes Maska	35 393,43 \$
Marquage Signalisation Rive-Sud	33 931,31 \$
Entreprise TRA-INC	--
Lignes-Fit	57 601,56 \$
Indik	--

CONSIDÉRANT la recommandation suite à l'analyse des soumissions;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Philippe Tremblay

**APPUYÉ PAR :** Madame Katherine R. L'Heureux

et résolu unanimement :

DE RETENIR la plus basse soumission conforme soit celle de Marquage Signalisation Rive-Sud au montant de 33 931,31 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉ**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

2024-05-91

**10.1. A & J.L. BOURGEOIS LTÉE - RÉSEAU SANITAIRE MONTÉE CALIXA-LAVALLÉE ET RANG TERRES-NOIRES - AUTORISATION DE PAIEMENT - LIBÉRATION RETENUE FINALE**

CONSIDÉRANT que la finalisation des travaux pour le projet du réseau d'égout sanitaire de la montée Calixa-Lavallée et du rang des Terres-Noires;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Katherine R. L'Heureux

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Gilles Lamoureux

et résolu unanimement :

D'AUTORISER la direction générale à effectuer le paiement de libération de la retenue finale à A & J.L. Bourgeois Ltée de la facture -retenue- au montant de 15 326,65\$.

**ADOPTÉ**

2024-05-92

**10.2. REMPLACEMENT DE 72 MEMBRANES DE L'USINE DE FILTRATION - AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-32 qui autorisait l'achat immédiat chez Véolia de 72 membranes pour l'usine de filtration.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Dubeau

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à Véolia pour le remplacement de 72 membranes de l'usine de filtration, au montant de 344 918,84 plus taxes.

QUE la dépense nette soit comptabilisée au poste 03-341-20-725-01 et financée à même la réserve financière dédiée à cette fin 59-140-11.

**ADOPTÉ**

11. **SANTÉ BIEN-ÊTRE**

12. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

12.1. **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ET CERTIFICATS AVRIL 2024**

Le rapport des permis et certificats émis par le service de l'urbanisme pour le mois d'avril 2024 est déposé.

**2024-05-93**

12.2. **DEMANDE D'APPUI - CPTAQ - 449 CALIXA-LAVALLÉE**

CONSIDÉRANT que le bâtiment sis au 449 montée Calixa-Lavallée a déjà eu une autorisation de la CPTAQ pour un atelier d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que l'occupation du bâtiment par un atelier de construction est conforme à la réglementation en vigueur puisque cet usage fait partie du même groupe d'usages exercé audit bâtiment;

CONSIDÉRANT que cet acte requiert l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot 5 216 676 et des lots avoisinants ne sera pas affecté;

CONSIDÉRANT que le nouvel usage n'altérera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autres emplacements disponibles ailleurs à l'extérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions énumérées à l'article 62 de la LPTAA ont été prises en considération;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Gilles Lamoureux

**APPUYÉ PAR** : Monsieur Philippe Tremblay

et résolu unanimement :

D'INFORMER la CPTAQ que la Municipalité de Verchères appuie la demande de Paysagement Jardin Prestige Inc. pour le bâtiment situé 449 Calixa-Lavallée Verchères.

**ADOPTÉ**

**2024-05-94**

12.3. **DEMANDE D'APPUI - CPTAQ - 360 RANG PETIT-COTEAU**

CONSIDÉRANT que le bâtiment 360 rang Petit-Coteau bénéficie déjà d'un droit acquis résidentiel d'une superficie de 808 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que les plans de l'agrandissement de la maison sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que cet acte requiert l'autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot 5 307 772 et des lots avoisinants ne sera pas affecté;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la superficie à utilisation résidentielle n'altérera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autres emplacements disponibles ailleurs à l'extérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions énumérées à l'article 62 de la LPTAA ont été prises en considération;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Dominic Lampron

**APPUYÉ PAR** : Madame Annie Dubeau

et résolu unanimement :

D'INFORMER la CPTAQ que la Municipalité de Verchères appuie la demande pour le bâtiment situé 360 rang Petit-Coteau Verchères.

**ADOPTÉ**

**2024-05-95**

**12.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 03-2024: 1142 ROUTE MARIE-VICTORIN**

À l'immeuble sis au 1142 route Marie-Victorin formé du lot 5 217 043, une demande de dérogation est déposée à l'effet d'autoriser un garage détaché d'une superficie de 82,2 m<sup>2</sup> en remplaçant le garage actuel d'une superficie de 65,6 m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT que l'évaluation d'une demande de dérogation mineure est effectuée en fonction des conditions prescrites au règlement;

CONSIDÉRANT l'emplacement du garage sur la marge arrière de l'immeuble;

CONSIDÉRANT la superficie du terrain qui dépasse 3 500 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la réflexion du Conseil municipal pour un projet de règlement modifiant les superficies des garages sur des terrains de plus de 2 500 m<sup>2</sup>;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Gilles Lamoureux

**APPUYÉ PAR** : Monsieur Philippe Tremblay

et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 03-2024 afin d'autoriser un garage détaché d'une superficie de 82,2 m<sup>2</sup> en remplacement du garage actuel.

**ADOPTÉ**

**2024-05-96**

**12.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 04-2024: LOT 6 433 461**

À l'immeuble formé du lot 6 433 461, une demande de dérogation mineure est déposée à l'effet de se déroger aux dispositions de :

- L'article 9.7.3.3 du règlement de zonage afin d'autoriser une entrée de charretières à double sens de 13 m de largeur au lieu de 10 m;
- L'article 9.7.4.1 du règlement de zonage afin de retirer le pavé asphalté sur les parties latérales et à l'arrière du bâtiment;

- L'article 9.7.4.2 du règlement de zonage afin de retirer les bordures de béton sur les parties latérales et à l'arrière du bâtiment.

CONSIDÉRANT les arguments et les raisons pour lesquels le propriétaire ne pouvait pas se conformer aux dispositions du règlement de zonage, dont les exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Lamoureux

**APPUYÉ PAR :** Madame Annie Dubeau

et résolu unanimement :

D'ACCEPTER de se déroger seulement à l'article 9.7.3.3 du règlement de zonage afin d'autoriser une entrée de charretière à double sens de 13 m de largeur au lieu de 10m aux conditions suivantes:

- Centrer les cases de stationnement en avant avec la façade du bâtiment;
- Élargir au maximum les espaces verts dans les coins.

DE REFUSER de se déroger aux articles 9.7.4.1 et 9.7.4.2 du règlement de zonage.

**ADOPTÉ**

**2024-05-97**

**12.6. SITE DU PATRIMOINE: 501 ROUTE MARIE-VICTORIN**

À l'immeuble sis au 501 route Marie-Victorin formé du lot 5 217 450, une demande assujettie à l'application du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères est déposée à l'effet de remplacer le revêtement extérieur par des planches de bois en pruche et de remplacer deux portes en acier blanc.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Dominic Lampron

**APPUYÉ PAR :** Madame Katherine R. L'Heureux

et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet, tel que présenté afin de remplacer le revêtement extérieur par des planches de bois en pruche et les deux portes en acier blanches, conditionnellement à ce que les fenêtres soient ornées de manière uniforme. Le projet est conforme aux exigences du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères.

**ADOPTÉ**

**2024-05-98**

**12.7. SITE DU PATRIMOINE: 567-569 ROUTE MARIE-VICTORIN**

À l'immeuble sis au 567 à 569 route Marie-Victorin formé du lot 5 217 417, une demande assujettie à l'application du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères est déposée à l'effet de remplacer le toit vert en bardeaux par un autre de couleur gris.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Dubeau

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Gilles Lamoureux

et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet, tel que présenté afin de remplacer le toit vert en bardeaux par un autre de couleur gris. Le projet est conforme aux exigences du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères.

**ADOPTÉ**

**2024-05-99**

**12.8. DEMANDE PPCMOI: 647-649 ROUTE MARIE-VICTORIN**

Une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de l'immeuble 647 à 649 route Marie-Victorin est déposée.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Philippe Tremblay

**APPUYÉ PAR :** Madame Katherine R. L'Heureux

et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet du PPCMOI pour l'immeuble sis au 647-649 route Marie-Victorin selon les plans produits par Sara Lauzé, architecte paysagiste, projet sous le numéro A15589, sous certaines conditions :

- Ajout de fenêtres du côté du mur aveugle;
- Que les fenêtres proposées soient d'une dimension supérieure à celles présentées et qu'elles soient munies de mouluration comme le bâtiment principal existant (ancienne chalouperie).
- Que le Comité consultatif d'urbanisme revoie le projet avant son approbation finale.
- Que l'échéancier proposé, pour les travaux concernant les autres bâtiments, soit respecté.

**ADOPTÉ**

**13. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**2024-05-100**

**13.1. DÉMISSION ISABELLE BISSONNETTE - BIBLIOTHÈQUE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Lamoureux

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

DE RECEVOIR la démission de Isabelle Bissonnette en tant que technicienne à la bibliothèque.

La démission est effective depuis le 19 avril 2024.

Nous lui transmettrons une lettre de remerciement pour ces années au sein à la bibliothèque municipale-scolaire.

**ADOPTÉ**

**2024-05-101**

**13.2. ENGAGEMENT ÉTUDIANTS - ÉTÉ 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Katherine R. L'Heureux

**APPUYÉE PAR :** Madame Annie Dubeau

et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à l'engagement du personnel étudiant été 2024, tel que décrit dans le rapport décisionnel No 0357 daté du 24 avril 2024 du Service loisirs et culture.

**ADOPTÉ**

13.3. **ENTENTE POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'UN CANON À NEIGE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Verchères et la Ville de St-Amable, sont des organismes municipaux qui offrent des services et des activités à leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que les deux organismes ont chacune une pente à glisser à enneiger en période hivernale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Verchères désire s'entendre avec la Ville de St-Amable pour partager l'acquisition et l'utilisation d'un canon à neige afin de procéder à l'enneigement de leur pente à glisser;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des deux organismes municipaux de consigner les modalités de leur entente à ce sujet dans un écrit;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Lamoureux

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Philippe Tremblay

et résolu unanimement :

D'AUTORISER Me Jean-Marc Simard à signer l'entente pour l'acquisition et l'utilisation d'un canon à neige;

DE CONFIER à la Ville de St-Amable, le mandat de procéder à l'acquisition de l'équipement et conviennent que seul le Règlement 799-00-2023 sur la gestion contractuelle de la Ville de St-Amable s'appliquera dans le cadre de cet achat commun.

D'AUTORISER la Municipalité de Verchères à assumer à parts égales le coût total de l'acquisition de l'équipement;

D'AUTORISER le paiement de 32 813\$ en un seul versement, et ce, dans un délai de 60 jours suivant l'émission de la facture par la Ville de St-Amable, à partir du fonds de roulement et immobilisé pour une période de 3 ans.

**ADOPTÉ**

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire répond aux questions qui nécessitaient certaines vérifications lors de la dernière assemblée.

- L'état de la situation au restaurant incendié

Les membres du Conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance. Les questions portent sur :

- Coût d'utilisation du canon à neige.
- Exo en zone rurale.
- Zone 90k/h sur la 132, radar mobile.
- État de la 132, particulièrement Varennes vers Verchères.
- Colporteur, un permis est nécessaire.
- Pertinence d'une borne électrique gratuite.
- Directive de la langue française.
- Position de St-Amable sur les éoliennes.
- Asphaltage des entreprises sur Calixa-Lavallée.
- PCCMOI, rénovation de l'ancienne écurie.
- Captation des séances publiques.
- Chien dangereux, organisme responsable.

Ceci ne constitue qu'un aperçu des principales questions à incidence communautaire, pour avoir plus de détail, l'idéal est de venir assister aux assemblées.

15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé à 22h10.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Dominic Lampron

**APPUYÉ PAR** : Madame Katherine R. L'Heureux  
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

**ADOPTÉ**

*Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



**M. Alexandre Bélisle,  
Maire**



**Me Jean-Marc Simard,  
Directeur des affaires juridiques et  
greffier-trésorier**

Je, Jean-Marc Simard, Directeur des affaires juridiques et greffier-trésorier, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.



**Me Jean-Marc Simard,  
Directeur des affaires juridiques et  
greffier-trésorier**

**MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES**  
LISTE DE CHÈQUES - AVRIL 2024

NO CHÈQUE	NOM	DESCRIPTION	MONTANT
C2408078	ÉCOLE DE KARATÉ SANKUDO DE VARENNES INC.	2E VERSEMENT SESSION COURS KARATÉ	1 901.25 \$
C2408079	RUES PRINCIPALES DE VERCHÈRES	SUBVENTION FÉVRIER ET MARS 2024 / 2 BILLETS 25E ANNIVERSAIRE	11 551.77 \$
C2408080	FLOTS DE PAROLES	SUPPORT POUR FESTIVAL DU CONTE	5 000.00 \$
C2408081	GALERIE D'LA CÔTE INC.	COURS AQUARELLE FÉVR. ET MARS	600.00 \$
C2408082	MAISON DES JEUNES DE VERCHÈRES	SUBVENTION ANNUELLE ET SUBVENTION ANNUELLE TRAVAILLEUR DU MILIEU	13 500.00 \$
C2408083	POUPART & POUPART AVOCATS INC.	DOSSIER: 2038-GÉNÉRAL	498.99 \$
C2408084	RACICOT ET ASSOCIÉS, ÉVAL. AGRÉÉS	MISE À JOUR ÉVALUATION VALEUR MARCHANDE	454.15 \$
C2408085	RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE	2E VERSEMENT QUOTE-PART 2024	317 435.00 \$
C2408086	ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE	ADHÉSION ANNUELLE AVRIL À MARS 2025	75.00 \$
C2408087	9363-8872 QUÉBEC INC.	INSPECTIONS PEP SAAQ-SSI	620.87 \$
C2408088	NATHALIE GEMME	CONFÉRENCE NOUVELLE ANGLETERRE-BIBLIOTHÈQUE	370.00 \$
C2408089	STÉPHANIE G. VACHON	ANIMATION BIBLIO - ALBUM JEUNESSE	275.00 \$
C2408090	KÉROZEN MÉDIAS INTERACTIFS	PROJET SITE WEB 1 AN	620.87 \$
8091	KÉROZEN MÉDIAS INTERACTIFS	HÉBERGEMENT SITE WEB MENSUEL DU 15 NOV. AU 31 DÉC. 2023	71.14 \$
8092	THIBAUT & ASSOCIÉS	ESSAI ROUTIER ANNUEL VÉHICULE SSI # 511/ ESSAI ET INSPECTION ANNUELLE SSI VÉHICULE # 211/ TEST ET ESSAI ANNUEL POMPE PORTATIVE POUR SSI- NOVEMBRE 2023	2 599.50 \$
8093	COMAQ	INSCRIPTION ANNUELLE 54E ASSISES ( 24 AU 26 MAI 2023)	1 232.53 \$
C2408094	VILLE DE VARENNES	ENTRAIDES 2024-01-24 / 2024-02-11 ET 2024-02-24 & 27	4 219.50 \$
C2408095	A.P.A.M. - ASS. DES POMPIERS AUXILIAIRES	INTERVENTION 2024-02-17	605.00 \$
C2408096	VILLE DE ST-AMABLE	ENTRAIDE 2024-01-24 ET ENTRAIDE 2024-02-11	1 376.64 \$
C2408097	MUN. SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU	ENTRAIDE 2024-01-24 ET 2024-02-17	1 500.00 \$
C2408098	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNES	24.00 \$
C2408099	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNES	20.00 \$
C2408100	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNES	37.50 \$
C2408101	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNES	160.00 \$
C2408102	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNES	11.50 \$
C2408103	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS AINÉS	37.50 \$
C2408104	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS AINÉS	37.50 \$
C2408105	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS AINÉS	37.50 \$
C2408106	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNES	37.50 \$
C2408107	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNES	37.50 \$
C2408108	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNES	12.75 \$
C2408109	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS AINÉS	37.50 \$
C2408110	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNES	34.00 \$
C2408111	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS AINÉS	37.50 \$
C2408112	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNES	35.00 \$
C2408113	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNES	31.50 \$
C2408114	CITOYEN	SUBVENTION PRODUITS HYGIÈNE FÉMININE	32.00 \$
C2408115	CITOYEN	SUBVENTION PRODUITS HYGIÈNE FÉMININE	32.00 \$
C2408116	CITOYEN	SUBVENTION PRODUITS HYGIÈNE FÉMININE	95.20 \$
C2408117	CITOYEN	SUBVENTION PRODUITS HYGIÈNE FÉMININE	56.00 \$
C2408118	CITOYEN	SUBVENTION PRODUITS HYGIÈNE FÉMININE	77.50 \$
C2408119	BENOIT LAROSE	REMBOURSEMENT DE DÉPENSES - SSI	859.18 \$
C2408120	CAROLE DULUDE	REPAS RÉUNION SYNDICALE	39.63 \$
C2408121	ÉTIENNE BUJOLD	REMBOURSEMENT DÉPENSES - LOISIRS	108.85 \$
C2408122	ISABELLE MILLETTE	REMBOURSEMENT DE DÉPENSES - TP	874.53 \$
C2408123	JEAN-SÉBASTIEN MARTEL	REMBOURSEMENT DÉPENSES - SSI	389.62 \$
C2408124	MARJOLAINE DAoust	REMBOURSEMENT DÉPENSES - BIBLIOTHÈQUE	81.47 \$
C2408125	JEAN-MARC SIMARD	REMBOURSEMENTS DÉPENSES - GREFFE	2 410.66 \$
C2408126	LES INST. ÉLEC. JEAN PROVOST INC.	RÉPARATION LUMINAIRES PATINOIRE	1 779.15 \$
C2408127	MÉDI-SELECT LTEE	ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX - CLINIQUE MÉDICALE	315.78 \$
C2408128	SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	TRÉPIED ET INSPECTIONS/ACHAT HARNAIS TP	4 190.22 \$
C2408129	AGISKA COOPÉRATIVE-BMR EXPRESS VERCHÈRES	FOURNITURES D'ATELIER/OUTILS GARAGE/QUINCAILLERIE/PIÈCES	932.60 \$
C2408130	CERCLE DE FERMIERES VERCHÈRES	ACHAT BANDEROLES DE FANIONS	75.00 \$
C2408131	PRODUCTIONS ROYAL PYROTECHNIE INC.	DÉPÔT CONTRAT POUR FEU ARTIFICE DU 24 JUIN 2024	5 775.00 \$
C2408132	ELYANE ABEL	CONTRAT LOISIR - FÊTE DES JOUES ROUGES	80.00 \$
C2408133	ID:8500555 - CANAC	FOURNITURES D'ATELIER/QUINCAILLERIE/PIÈCES PROJET LOISIR	492.75 \$
C2408134	AESL INSTRUMENTATION INC.	PH-MÈTRE POUR USINE DE FILTRATION	811.73 \$
C2408135	ALPHA SÉCURITÉ ET INVESTIGATIONS INC.	AGENTS SÉCURITÉ - FÊTE DES JOUES ROUGES	666.86 \$
C2408136	ARTEFACTUEL	INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE - FORT	2 328.25 \$
C2408137	BAUVAL - PAVAGES VARENNES	ASPHALTE CONCASSÉ	1 608.73 \$
C2408138	BUROPRO CITATION	ACHAT VOLUMES-BIBLIOTHÈQUE	410.71 \$
C2408139	CMP MAYER INC. - ÉQUIPEMENTS INCENDIE	ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES - SSI	1 478.58 \$
C2408140	RUES PRINCIPALES DE VERCHÈRES	ACHAT 3 CHÈQUES-CADEAUX - CONCOURS CHÂTEAU DE NEIGE	75.00 \$
C2408141	GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	FRAIS MESSAGERIE & TRANSPORT - SSI	45.40 \$
C2408142	JLD - LAGUÉ	PIÈCES POUR V30-07 - TP	68.04 \$
C2408143	GALERIE D'LA CÔTE INC.	COURS AQUARELLE FÉVRIER ET MARS	600.00 \$
C2408144	BURO & CIE	FOURNITURES DE BUREAU	935.02 \$
C2408145	LES INDUSTRIES QUÉBEC BOLTS INC	QUINCAILLERIE GARAGE	284.30 \$
C2408146	INTER-BOUCHERVILLE INC.	BATTERIE REMORQUE EQUI-033-TP	153.00 \$
C2408147	LIBRAIRIE ALIRE	ACHAT VOLUMES-BIBLIOTHÈQUE	700.15 \$
C2408148	LOCATION ET CONSTRUCTION	LOCATION ROULOTTE MARS-TP	431.16 \$
C2408149	MARTECH SIGNALISATION INC.	PANNEAUX DE SIGNALISATION	1 007.47 \$
C2408150	VILLE DE ST-AMABLE	ENTRAIDE 2024-02-17	1 032.48 \$
C2408151	PHILIPPE MOREAU	DÉNEIGEMENT RG ST-JOSEPH ET CH. DES ÉRABLIÈRES 2023-2024	7 505.57 \$
C2408152	PIÈCES D'AUTOS O. FONTAINE INC.	ÉQUIPEMENTS /PIÈCES VEH. V35-11 & V24-03-TP	370.83 \$
C2408153	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	ACCESSOIRES - SSI	40.24 \$
C2408154	SÉCURITÉ MASKA 1982 INC.	RÉPARATION & RECHARGE CYLINDRE/AIR COMPRIMÉ - SSI	1 052.07 \$
C2408155	SR IMPRIMERIE	IMPRESSION / PUBLICITÉ /	489.80 \$
C2408156	ANNULÉ		- \$
C2408157	THIBAUT & ASSOCIÉS	PIÈCE POUR RÉSERVOIR/ENTRETIEN CAMION #211 - SSI	725.90 \$
C2408158	VILLE DE VARENNES	ACCÈS AU SERVICE NATIONAL FIRE CODES	186.12 \$
C2408159	HEBDRALIQUE INC.	HUILE ET BOYAUX-TP	263.85 \$
C2408160	LAVO	CHLORE POUR USINE FILTRATION	2 193.72 \$
C2408161	VILLE DE LONGUEUIL	FORMATION COLS BLEUS	2 115.54 \$
C2408162	TENAQUIP LIMITÉE	GANTS - PIÈCE ASPHALTE	124.15 \$
C2408163	SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	DÉTECTEUR DE CHLORE PORTATIF	717.44 \$
C2408164	DIDIER 2.0 INC.	BATTERIE/PISTOLET BOYAU	134.90 \$
C2408165	AIR LIQUIDE CANADA INC.	LOCATION BOUTEILLE -TP	140.79 \$
C2408166	ATELIER MOBILE BENOIT LAROSE INC.	RÉPARATION GODET V45-19 TP	1 054.33 \$
C2408167	COPICOM INC.	LOCATION PHOTOCOPIEUR ET ÉQUIPEMENTS	1 430.58 \$
C2408168	FÉDÉRATION HISTOIRE DU QC	RENOUVELLEMENT ABONNEMENT	60.00 \$
C2408169	GROUPE MASKA INC.	COMPRESSEUR DEVILBISS	5 447.71 \$
C2408170	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC.	ACHAT VOLUMES - BIBLIOTHÈQUE	326.03 \$
C2408171	LILY GOURMANDE	REPAS RÉCEPTION BIBLIOTHÈQUE	374.82 \$
C2408172	MARTECH SIGNALISATION INC.	PANNEAUX DE SIGNALISATION	158.10 \$
C2408173	TECHMIX INC., DIVISION DE BAU-VAL INC.	ASPHALTE FROID	727.24 \$
C2408174	SPCA ROUSSILLON	SERVICE ANIMALIER FÉVRIER ET MARS 2024	4 704.02 \$
C2408175	SOUUDURE BRAULT	PIÈCES VÉHICULE V34-11 - TP	34.84 \$
C2408176	LE YOGA DU COIN	ANIMATION BIBLIOTHÈQUE	114.98 \$
C2408177	BISSONNETTE DENIS	MÉNAGE MARS 2024	369.00 \$
C2408178	A. & J.L. BOURGEOIS LTÉE	MTÉE CALIXA-LAVALLÉE ET RG TERRES-NOIRES - LIBÉRATION FINALE	15 326.65 \$
C2408179	CANADIEN NATIONAL	ENTRETIEN MTÉE CHICOINE-LAROSE	1 096.50 \$
C2408180	RUES PRINCIPALES DE VERCHÈRES	SUBVENTION AVRIL-MAI-JUIN 2024	16 999.98 \$
C2408181	FRANÇOIS MARTINEAU PHARMA INC.	PRODUITS-USINE FILTRATION/LINGETTES DÉSINFECTANTES	66.17 \$
C2408182	SYLVIE LUSSIER	VÊTEMENTS DE TRAVAIL - TP	206.94 \$

C2408183	ALEXANDRE BÉLISLE	CÉLÉBRATION MARIAGE CIVIL - 20 AVRIL	200.00 \$
C2408184	MÉTRO RICHELIEU INC./VERCHÈRES	REPAS CONSEIL/ÉPICERIE-FÊTES JOUES ROUGES/ÉPICERIE-SSI	840.73 \$
L2400072	HYDRO-QUÉBEC	596 M-V PRESBYTÈRE	1 325.05 \$
L2400073	HYDRO-QUÉBEC	129 ST-JOSEPH	129.17 \$
L2400074	HYDRO-QUÉBEC	CANONS À NEIGE	475.33 \$
L2400076	VIDEOTRON LTEE	450 INDUSTRIE-ÉPURATION/45 DALPÉ-CHALET PARC	185.09 \$
L2400077	VIDEOTRON LTEE	581 M-V- MAIRIE	751.14 \$
L2400078	VIDEOTRON LTEE	495 INDUSTRIE-GARAGE	76.93 \$
L2400079	RÉMI ALARY	CONTRAT LOISIR-2E VERSEMENT COURS JEUX VIDÉO	240.00 \$
L2400080	SIMARD MARIE-PIERRE	MÉNAGE MAIRIE 1ER VERS. AVRIL	694.09 \$
L2400081	VILLE DE CONTRECOEUR	ENTRAIDES 2024-02-11/2024-02-18/2024-02-24/ 2024-02-27	3 424.80 \$
L2400082	CHAPDELAIN ASSURANCES	RENOUVELLEMENT ASSURANCES. ENVIRONNEMENT. 2024	10 950.00 \$
L2400083	TELUUS COMMUNICATIONS INC.	CELLULAIRES DU 11 MARS AU 10 AVRIL	788.61 \$
L2400087	ANNULÉ		- \$
L2400088	ANNULÉ		- \$
L2400089	VIDEOTRON LTEE	533 MARIE-VICTORIN - USINE FILTRATION	58.16 \$
L2400091	MINISTÈRE DU REVENU QUÉBEC (DAS)	REMISE DAS PROV. 16 MARS AU 31 MARS 2024	30 306.69 \$
L2400092	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE DAS FÉDÉRAL MARS 2024	19 279.00 \$
L2400093	FONDS SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS DU QC	REMISE FTQ MARS 2024	1 975.00 \$
L2400094	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQU	REMISE COTISATION SYNDYNDICALE MARS 2024	1 249.45 \$
L2400095	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	REMISE RSS PÉRIODE DU 01 MARS AU 31 MARS	14 498.13 \$
L2400096	BENEVA (SSQ - GROUPE FINANCIER)	REMISE ASSURANCE COLLECTIVE DU 1 AU 31 MARS 2024	12 223.46 \$
L2400097	BENEVA (SSQ - GROUPE FINANCIER)	REMISE ASS.COLL. 01 AU 30 AVRIL 2024	12 223.46 \$
L2400098	HYDRO-QUÉBEC	450 DUVERNAY-CASERNE/533A M-V- PARC/533 M-V -TRAITEMENT EAU POTABLE/450 INDUSTRIE-ÉPURATION/15 STE-FAMILLE-STATION ÉGOUTS/ 495 INDUSTRIE-GARAGE	20 943.40 \$
L2400099	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	DÉNEIGEMENT VERSEMENT AVRIL	55 206.36 \$
L2400100	HUGO PROVOST-LAROSE	CONTRAT SURVEILLANCE ÉCOLE-PRINTEMPS 2024 1ER VERS	176.00 \$
L2400101	HUGO PROVOST-LAROSE	CONTRAT SURVEILLANCE ÉCOLE-HIVER 2024 DERNIER VERS.	480.00 \$
L2400102	SIMARD MARIE-PIERRE	MÉNAGE MAIRIE 2E VERS. AVRIL	694.09 \$
L2400103	SHAWN PARADIS	CONTRAT SURVEILLANCE ÉCOLE-HIVER 2024-DERNIER VERS.	140.00 \$
L2400104	VIDEOTRON LTEE	15 STE-FAMILLE/596 M-V PRESBYTÈRE	297.48 \$
L2400105	NABY YOUSOUF SYLLA	CONTRAT LOISIR-1ER VERS. COURS BASKETBALL	675.00 \$
L2400106	LAROCQUE GILLES	MÉNAGE PRESBYTÈRE AVRIL	1 158.37 \$
L2400107	PG SOLUTIONS INC.	CONTRAT ENTRETIEN ET SOUTIEN/IMPARTITION T4 /RELEVÉ 1	28 285.01 \$
L2400108	ASS. DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	FORMATION	270.19 \$
L2400109	BELL CANADA	TÉLÉPHONE MAISONS DES JEUNES	162.63 \$
L2400110	INFO PAGE INC.	SERVICE RÉPARTITION APPELS URGENCES - SSI	138.14 \$
L2400111	VILLE DE CONTRECOEUR	TRAITEMENT EAU POTABLE ET USÉE/ENTRAIDE 2024-01-24	44 709.57 \$
L2400112	COLLÈGE MONTMORENCY	FORMATION POMPIER Y.BRUNELLE	139.66 \$
L2400113	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	HONORAIRE INGÉNIERIE TP	255.00 \$
L2400114	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE EAU POTABLE ET ANALYSE EAUX USÉES MARS 2024	2 458.86 \$
L2400115	PAGENET DU CANADA INC.	TÉLÉAVERTISSEURS - SSI - MARS 2024	55.93 \$
L2400116	GATOR CANADA	REMORQUE KTRAIL À PLATEAU - TP	13 649.48 \$
L2400117	MINISTÈRE DU REVENU QUÉBEC (DAS)	REMISE DAS PROV. 1ER AU 15 AVRIL 2024	10 724.05 \$
L2400118	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE PUBLIC	1 131.71 \$
L2400119	HYDRO-QUÉBEC	569 DUVERNAY	340.46 \$
L2400120	VIDEOTRON LTEE	36 DALPÉ-BILBIOTHÈQUE	152.86 \$
L2400121	VIDEOTRON LTEE	450 DUVERNAY-CASERNE	55.05 \$
L2400122	ÉMILIE CHARPENTIER	CONTRAT LOISIR 2E VERSEMENT ZUMBA INTERMÉDIAIRE	420.00 \$
L2400123	HUGO PROVOST-LAROSE	CONTRAT SURVEILLANCE ÉCOLE-SESSION PRINTEMPS-2E VERS.	246.00 \$
L2400124	GRÉGOIRE BUSSIÈRES	1ER VERSEMENT-CLINIQUE SOCCER	240.00 \$
PR	Service de carte de crédit Desjardins	Adobe (01-04 au 30-04-2024) Creative cloud, Spotify, Microsoft 365 utilisateurs (22), it cloud exchange online utilisateurs (6) période 18-04 au 17-05-2024), registre de mutation, Concession A25	768.16 \$
PR	Global Payments	Frais de paiement Avril 2024	43.34 \$
PR	Paysafe/Netbank	Paiements Visa et Mastercard - Loisirs (frais minimum) paiement direct Avril 2024	88.61 \$
		SALAIRES NET-AVRIL 2024	111 432.03 \$

TOTAL

868 460.52 \$

CHÈQUES ANNULÉS

#C2408024 DATÉ DU 2024-03-15 AU NOM DE PITNEY WORKS 5806.25\$ -  
PAIEMENT DÉJÀ EFFECTUÉ AVEC CHÈQUE # C2407904

CHÈQUES APPROUVÉS SÉANCE ANTÉRIEURE

#L2400075, L2400084, L2400085, L2400086

CES MONTANTS INCLUS LES DÉPENSES RÉALISÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE VIA SA DÉLÉGATION DE POUVOIR.

JE, SOUSSIGNÉ, MAXIME SALOIS, CERTIFIE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR COUVRIR LES MONTANTS PRÉCITÉS.



VERCHÈRES, CE 30 AVRIL 2024